

DÉCISION 623/2026

RELATIVE A LA CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE A UN ELU

Nous soussignés, Monsieur Roger PEULTIER, Conseillé délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 relative aux délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Roger PEULTIER en date du 29 juin 2026, par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller délégué a reçu délégation pour décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Euro-Métropole de Metz de céder du matériel informatique dont elle n'a plus l'emploi.

DÉCIDONS :

ARTICLE 1 : Les équipements informatiques tels que référencés ci-dessous sont cédés à Monsieur Timothée BOHR pour un montant total de 198 €.

	Catégorie	Nom/Marque	Modèle	Prix de vente TTC
1	iPAD	APPLE	iPad 9	198 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Metz.

Fait à Metz, le 02 octobre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20261002-Decis623b-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

M. Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles